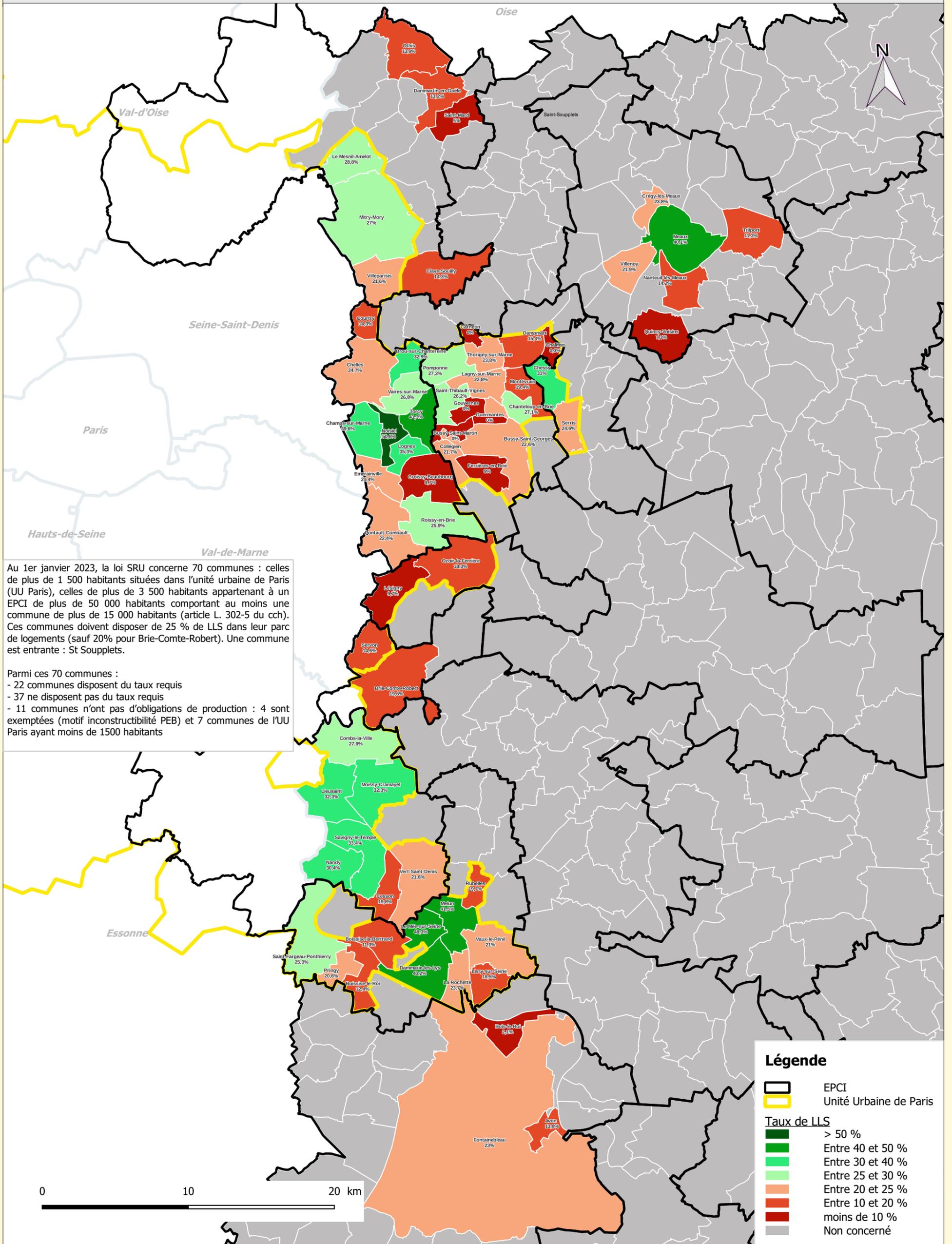


Article 55 de la loi SRU – Taux LLS au 1er janvier 2022



Au 1er janvier 2023, la loi SRU concerne 70 communes : celles de plus de 1 500 habitants situées dans l'unité urbaine de Paris (UU Paris), celles de plus de 3 500 habitants appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants comportant au moins une commune de plus de 15 000 habitants (article L. 302-5 du cch). Ces communes doivent disposer de 25 % de LLS dans leur parc de logements (sauf 20% pour Brie-Comte-Robert). Une commune est entrante : St Soupplets.

Parmi ces 70 communes :
 - 22 communes disposent du taux requis
 - 37 ne disposent pas du taux requis
 - 11 communes n'ont pas d'obligations de production : 4 sont exemptées (motif inconstructibilité PEB) et 7 communes de l'UU Paris ayant moins de 1500 habitants

Légende

- EPCI
- Unité Urbaine de Paris

Taux de LLS

- > 50 %
- Entre 40 et 50 %
- Entre 30 et 40 %
- Entre 25 et 30 %
- Entre 20 et 25 %
- Entre 10 et 20 %
- moins de 10 %
- Non concerné